Le progrès, une passion à partager

Organisme certificateur mandaté par
AFNOR Certification
1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
www.lne.fr

REGLES DE CERTIFICATION

MARQUE NF
Tubes en polyéthylène pour réseaux de distribution de gaz combustibles, réseaux de distribution d'eau potable, irrigation, industrie, eau non potable et assainissement sous pression, confinement de transport d'électricité

PARTIE 1

CHAMP D'APPLICATION – MARQUAGE NF

SOMMAIRE

1.1. Champ d'application

1.2. Définitions

1.3. Marque NF

1.4. Exigences liées à la marque NF

1.5. Produits certifiés

Rev. 32 - Décembre 2015

1.1. CHAMP D'APPLICATION

Les produits visés par les règles concernent les compositions en polyéthylène (PE) et les tubes réalisés avec ces compositions.

Il est de la responsabilité du demandeur/titulaire de s'assurer que les réglementations applicables à son produit sont effectivement respectées (exemple : marquage CE).

Le demandeur/titulaire est le seul responsable de la conformité de ses produits, les contrôles du LNE ne pouvant se substituer aux responsabilités du demandeur/titulaire.

Les tubes PE appartiennent à l'un des cinq groupes suivants en fonction de leurs applications

GROUPE 1
Application gaz combustibles, tubes extrudés avec des compositions PE 80 ou 100

GROUPE 2
Application eau potable, tubes extrudés avec des compositions PE 80 ou 100

GROUPE 3
Application irrigation, tubes extrudés avec des compositions PE 63 ou 80

GROUPE 4
Applications industrie, eau non potable et assainissement sous pression, tubes extrudés avec des compositions PE 80 ou 100

GROUPE 5
Application confinement de transport d'électricité avec des compositions PE 80 ou 100

Un type de tube PE est défini par les éléments suivants :

Pour le groupe 1
un diamètre extérieur nominal, une épaisseur nominale, une composition et une ligne d'extrusion

Pour le groupe 2
un diamètre extérieur nominal, une épaisseur nominale, une pression nominale, une composition et une ligne d'extrusion

Pour les groupes 3 et 4
un diamètre extérieur nominal, une épaisseur nominale et une pression nominale.

Pour le groupe 5
un diamètre extérieur nominal et une épaisseur nominale.

Les tubes des groupes 1, 2 et 4 peuvent comporter une couche supplémentaire thermoplastique contiguë pelable sur la surface externe (« tube revêtu »).

La couche pelable ne peut pas être externalisée par un titulaire de la marque NF114.
Les présentes règles n'apportent pas d'évaluation de performance de la couche pelable.

1.2. DEFINITIONS

Les définitions de certains termes utilisés dans les présentes règles sont données ci-après :

Demandeur / titulaire :
Personne Morale qui assure la maîtrise et/ou la responsabilité du respect de l'ensemble des exigences définies dans les présentes règles de certification de la marque.
Désigne à la fois les producteurs de compositions et les extrudeurs de tubes (transformateurs de compositions).
Chaque fois qu'il y a lieu, la distinction entre ces deux types de demandeur sera conservée.
Les exigences des présentes règles couvrent au moins les étapes suivantes : conception, fabrication, contrôle qualité, marquage, conditionnement ainsi que la mise sur le marché et précisent les points critiques des différentes étapes.
Lorsque le fabricant n'est pas établi dans la communauté européenne, il doit désigner un mandataire.

Mandataire :
Personne Morale ou physique implantée dans l'Espace Economique Européen (E.E.E) qui a une fonction de représentation du demandeur/titulaire hors E.E.E et dispose d'un mandat écrit de celui-ci lui signifiant qu'il peut agir en son nom dans le processus de certification de la marque NF suivant les dispositions des présentes règles de certification.
Le mandataire peut également être distributeur ou importateur des produits certifiés, ses différentes fonctions sont alors clairement identifiées.

Distributeur :
Personne Morale distribuant les produits du demandeur/titulaire ou de son mandataire et n'intervenant pas sur le produit ou son emballage. Lorsque le distributeur met sur le marché les produits NF indépendamment du mandataire, il endosse la vérification de la conformité aux dispositions des règles de certification NF et normes applicables.

Les types de distributeurs peuvent être les suivants :
- distributeurs qui distribuent le produit sous la marque commerciale du titulaire. Dans ce cas, aucune démarche n'est à engager au titre de la Marque NF.
- distributeurs qui distribuent le produit avec changement de marque commerciale. Le demandeur/titulaire et le distributeur doivent formuler une demande de maintien de droit d'usage.

Si le distributeur ne souhaite pas qu'il soit fait référence explicite au site de fabrication, une demande de certification doit être formulée par le distributeur. Dans ce cas, l'usine de fabrication n'est pas mentionnée sur le certificat. En fonction des opérations réalisées par le demandeur/titulaire ou le distributeur, les sites audités et la durée d'audit dans le cadre de la certification initiale ou de la surveillance sont définis au cas par cas.

Admission

Le terme admission sera utilisé pour désigner dans les cas généraux à la fois "admission" et "autorisation".

Matières premières

- Polyéthylène utilisé pour la fabrication des tubes; sous forme de :

  - Matière vierge :
  composition de base commercialisée sous forme de granulés par un producteur. Dans le texte, cette matière est également désignée par composition.

- **Matière retraitable :**
  Matière obtenue par broyage et/ou regranulation, par l'extrudeur, de tubes de sa fabrication, en matière vierge de même référence commerciale (éventuellement avec la composition de repérage).

- Polymère thermoplastique (par exemple PP) utilisé pour la fabrication du revêtement pour les tubes à couche pelable ; sous forme de matière vierge.

Couche pelable : couche supplémentaire thermoplastique contiguë sans adhésif sur la surface externe d'un tube et pouvant être retirée facilement par moyen mécanique.

Désignation des matériaux sous forme de tube

Elle est constituée par la combinaison du symbole du matériau (PE) et de son nombre de classification.

Ce nombre est égale à 10 fois la valeur de la résistance minimale spécifique (*) (MRS) en MPa. Le tableau ci-après donne les désignations utilisées dans les présentes règles.

Désignation	Gamme de l.c.l. (MPa)	MRS
PE 63	6.30 à 7.99	6.3
PE 80	8.00 à 9.99	8.0
PE 100	10.00 à 11.19	10.0

(*)- Résistance minimale spécifique (Minimum Required Strength : MRS) : Valeur de l.c.l, arrondie à la valeur inférieure la plus proche dans la série R10 lorsque la l.c.l. est inférieure à 10 MPa, ou à la valeur inférieure la plus proche dans la série R20 lorsque la l.c.l. est supérieure à 10 MPa.

- Limite inférieure de confiance (lower conficience limit : l.c.l) : Quantité exprimée par une unité de contrainte en Mégapascals qui représente la limite inférieure de confiance estimée à 97,5 % de la résistance hydraulique prévisible à long terme à une température de 20°C pendant 50 ans dans l'eau.

1.3. MARQUE NF

La marque NF est matérialisée par le monogramme ci-dessous :

Les conditions de marquage sur les produits, emballages, documents techniques et commerciaux sont définies en partie 2

La charte graphique de la marque NF est disponible sur demande auprès du LNE.

Les règles de marquage ont pour but de guider le titulaire dans le respect des exigences réglementaires, et des exigences de la certification NF. Les Règles Générales de la marque NF précisent les conditions d'usage, les conditions de validité et les modalités de sanction lors d'usage abusif de la marque NF.

Sans préjudice des sanctions prévues aux Règles Générales de la marque NF, toute annonce erronée des caractéristiques certifiées et tout usage frauduleux du logo NF expose le titulaire à des poursuites pour fraude et/ou publicité mensongère.

1.4. EXIGENCES LIEES A LA MARQUE NF

- Pour les tubes couverts par les présentes règles de certification (cf. § 2.1 Exigences concernant les produits), un fabricant admis à la marque pour une application visée par les présentes règles de certification doit fabriquer et vendre sur le marché français uniquement des produits revêtus de la marque NF pour cette application.

  Cette exigence ne s'applique ni au groupe 5 ni aux tubes non couverts par les présentes règles de certification.

- Le LNE sollicite le titulaire à titre d'information, sur les tubes PE commercialisés en France mais ne relevant pas du champ d'application de cette certification, afin de suivre l'évolution du marché.

1.5. PRODUITS CERTIFIES

La liste des produits certifiés est disponible par l'intermédiaire du moteur de recherche de certificats sur le site www.lne.fr, dans la section "Certification", "Entreprises/Produits certifiés", "Certificats produits émis par le LNE".

Le LNE fournit sur demande les informations relatives à la validité d'un certificat donné.